

Lettre aux porteurs des parts du FCP TROCADERO

FR0007474911

Paris, le 24/09/2025

Objet :

Transformation du FCP TROCADERO en fonds nourricier de la part NC du FCP NOVA DYNAMIQUE.

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (« FCP ») « TROCADERO » (ci-après le « Fonds » ou le « FCP ») et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de l'évolution de votre Fonds selon les termes et conditions de l'opération décrite ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons que la société de gestion de votre Fonds, AMPLEGEST, a décidé de transformer votre fonds « TROCADERO » en fonds nourricier de la part NC du fonds « NOVA DYNAMIQUE ».

Cette transformation de votre fonds en fonds nourricier implique plusieurs changements afin notamment d'intégrer les règles d'investissement et d'exposition prévues dans le fonds maître, le FCP « NOVA DYNAMIQUE » :

- objectif de gestion ;
- stratégie d'investissement ;
- indicateur de référence ;
- profil de rendement/risque de votre fonds ;
- classification SFDR : le Fonds jusqu'ici classifié « Article 6 » deviendra un fonds classifié « Article 8 ».
- périodicité de calcul de la valeur liquidative : le fonds passe d'une valorisation hebdomadaire (le vendredi) à une valorisation quotidienne ;
- adaptation du mécanisme de « Gates » pour reprendre celui présent dans la documentation réglementaire de l'OPCVM maître, le FCP « NOVA DYNAMIQUE » ;
- une diminution du taux de frais de gestion financière qui passe de 0,70% TTC à 0,50% TTC maximum ;
- exercice comptable qui passe du mois de décembre à une clôture comptable au mois de juin de chaque année.

50 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 67 08 40
Fax : +33 (0) 1 40 67 08 41
www.amplegest.com

Agrément AMF GP 07-000044
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
SAS au capital de 1 638 790 €- RCS Paris 494 624 273-
Code NAF 6630Z

AMPLEGEST

Par ailleurs, nous vous informons que parallèlement à cette transformation en nourricier, la société de gestion a également décidé de modifier le statut juridique de votre fonds : le fonds passe du statut de « FIA » (Fonds d'Investissement Alternatif) à celui d'« OPCVM »

Cette opération intervient dans un contexte de rationalisation de la gamme de fonds de AMPLEGEST

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération entre en vigueur le 27/10/2025.

Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie

Pour toute précision, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/ risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/ risque** : Oui
- **Augmentation du profil rendement/ risque** : Oui
- **Augmentation potentielle des frais** : Non
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/ risque** : Très significatif¹



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.
- **Pour les personnes morales** soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

Tableau comparatif des éléments modifiés :

Régime juridique et politique d'investissement	AVANT	APRES
Statut juridique*	FIA	OPCVM
Structure juridique du Fonds*	Fonds non nourricier	Fonds nourricier de la part « NC » du fonds maître « NOVA DYNAMIQUE »
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, au moyen d'une gestion totalement discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indice Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) sur la période de placement recommandée, tout en limitant l'exposition au risque action en cas de baisse anticipée des marchés actions.	L'objectif de gestion du FCP est similaire à celui de la part « NC » du FCP maître NOVA DYNAMIQUE, minoré de ses frais d'investissements. Rappel de l'objectif de gestion du FCP maître « NOVA DYNAMIQUE » : « Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 8,45% par an pour la part « NC » sur la durée de placement recommandée. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La performance sera celle du FCP maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier ».
Durée de placement recommandée	7 ans	5 ans
Indicateur de référence	L'indice de référence du fonds est le Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis). L'indice Bloomberg Developed Markets Large and Mid Cap Net Return Index (dividendes réinvestis) est représentatif des principales	L'indicateur de référence du FCP est identique à celui du FCP maître NOVA DYNAMIQUE à savoir : Néant

AMPLEGEST

	capitalisations boursières mondiales. Les informations concernant cet indice sont accessibles sur Bloomberg sous le code DMNE Index. Il est publié et administré par www.bloomberg.com administrateur de l'indice. À la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.	
Changement de méthode de sélection des titres*	Transformation du fonds en fonds nourricier Le FCP est un OPCVM nourricier de la part « NC » du FCP « NOVA DYNAMIQUE »	
Critères extra-financiers	« Article 6 » au sens du Règlement « SFDR »	« Article 8 » au sens du Règlement « SFDR »

[			Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
	AVANT	APRES	
EVOLUTION DE L'EXPOSITION AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RISQUES*	Actions cotées sur les marchés européens et américains, de tous secteurs économiques : exposition comprise [20% - 100%]	Actions internationales de toutes zones géographiques, de tous secteurs économiques et de toutes tailles de capitalisation via titres vifs, OPC et ETF [65%-110%]	+
	Actions de petites et moyennes capitalisations: [0% - 20%]	Actions de petites capitalisations (150 millions d'euros) et moyennes capitalisations: [0% - 60%]	+
	Actions de pays émergents [0% - 35%]	Actions de pays émergents [0% - 60%]	+
	Titres de créance et Instruments du marché monétaire, de tous types (souverains, entreprises...), toutes zones géographiques et sans contrainte de répartition dette publique/dette privée : [0%- 80%]	Titres de créance et Instruments du marché monétaire, de tous types (souverains, entreprises...), toutes zones géographiques et de toutes notations, via titres vifs ou OPC y compris des ETF :	-

AMPLEGEST

		[0%- 50%]	
	Titres « <i>high yield</i> » (obligations à caractère spéculatif) et ou non notés [0% 10%]	Instruments de taux spéculatifs [0% 50%]	+
	Instruments de taux pays émergents : [0 à 35%]	Instruments de taux pays émergents : [0 à 50%]	+
	Pas de fourchette de sensibilité	Fourchette de sensibilité : entre 0 et +3	+
	Parts ou Actions d'OPCVM y compris ETF : [0% -100%]	Parts ou Actions d'OPCVM y compris ETF [20% - 100%]	+
	Parts ou actions d'OPCVM/FIA investis ou exposés en pays émergents de droit français [0% - 35%]	Parts ou actions d'OPCVM/FIA investis ou exposés en pays émergents de droit français [0%]	-
	Risque de change [0% - 100%]	Risque de change [0% - 110%]	+
	Pas de risque lié à l'évolution du prix des matières premières	Risque lié à l'évolution du prix des matières premières [0-30%]	+
	Risque de taux : Exposition	Risque de taux : couverture et/ou exposition	-

FRAIS			
Frais de gestion financière	0.70 % TTC maximum	0.50 % TTC maximum	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Poste 3-Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : 2 % TTC de l'actif Commission de souscription et de rachat : Néant pour les OPCVM de la société Amplegest 0.5% maximum pour les autres OPCVM/FIA. Poste 4 Commissions de mouvement Prélèvement sur chaque transaction Société de gestion : 0.90% TTC maximum	Poste 3-Frais indirects maximum 2 % TTC de l'actif Commission de souscription et de rachat : Néant Plus de commissions de mouvement perçues par la société de gestion (poste 4-tableau des frais facturés au FCP)	

MODALITES DE SOUSCRIPTIONS/RACHATS	AVANT	APRES
Fréquence VL	Hebdomadaire	Quotidienne
Plafonnement des rachats	Plafonnement à hauteur de 10%	En tant que nourricier, le FCP supporte le mécanisme de Gates mis en place sur le FCP maître, Soit un plafonnement à hauteur de 5%

INFORMATIONS PRATIQUES	AVANT	APRES
Exercice social	Décembre	Juin

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 16/09/2025.

Éléments clé à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus du fonds ainsi que le Document d'Informations Clés mis à jour au jour de l'opération sur le site internet de Amplegest www.amplegest.com ou d'en faire la demande auprès de :

AMPLEGEST
50, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

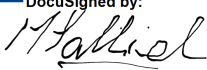
Si vous adhérez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts pendant un délai de 30 jours. Après l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre fonds ne facturant pas de frais de sortie.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie Vandermarcq Saltiel
Présidente
AMPLEGEST

DocuSigned by:

B75C962868EE4A4...